



Votre retraite

# Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier

**Les mesures de recul des âges, destinées à réduire le déficit de la Sécurité sociale, ont été durcies. D'autres décisions seront peut-être prises après la présidentielle.**

**L**e début de 2012 verra l'installation des mesures annoncées en 2011 : nouveaux taux de majorations des pensions pour les parents de famille nombreuse, recul de l'âge de départ et de l'âge du taux plein pour les assurés nés en 1952.

## Les âges

### Ouverture des droits

Comme le prévoyait le calendrier d'application de la réforme des retraites, le 1<sup>er</sup> juillet 2011 avait vu la fin de l'âge légal de la retraite à 60 ans et avait inauguré la phase de transition pendant laquelle cet âge reculerait progressivement à 62 ans.

Le plan d'austérité dévoilé par François Fillon début novembre accélère la mise en place de la mesure. Les assurés nés en 1952, qui s'étaient résignés à attendre 60 ans et 8 mois pour faire valoir leurs droits, devront attendre un mois de plus (voir encadré). Les générations 1953 à 1955 seront également concernées.

Si cette mesure, qui fait partie du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2012 est adoptée, les assurés nés

en 1955 seront désormais les premiers à ne pouvoir partir à la retraite qu'à 62 ans en 2017.

### Taux plein

L'âge d'annulation de la décote, qui permet à chaque assuré de partir avec une retraite au taux plein, quelle que soit sa durée de carrière, reculera dans les mêmes proportions.

### Majoration pour les enfants

Les salariés qui ont eu ou élevé trois enfants ou plus bénéficient d'une majoration de leurs pensions des régimes de base et complémentaires. Les règles d'attribution de ces majorations changent au 1<sup>er</sup> janvier.

### Uniformisation des taux

Le taux des majorations attribuées aux salariés du privé, parents de famille nombreuse sera désormais de 10% pour les régimes de retraite complémentaire (Arcco et Agirc) s'alignant sur le taux appliqué dans le régime de base.

Ce taux s'appliquera quel que soit le nombre d'enfants au-delà de trois. Il ne concernera que les points retraite acquis

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Pour les droits acquis avant cette date, les taux de majoration ne sont pas modifiés.

### Plafonnement des majorations

Les retraites prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 verront les majorations pour enfants plafonnées à 1 000 € annuel à l'Arcco comme à l'Agirc. Ce plafonnement sera revalorisé au même rythme que la valeur de service du point retraite.

Ce plafonnement pénalise essentiellement les cadres : il suffira à un cadre ayant eu ou élevé trois enfants d'avoir cumulé 30 000 points à l'Agirc pour subir les effets de ce plafonnement.

Attention, seuls les assurés nés à partir du 2 août 1951 sont concernés par ce plafonnement.

Inutile de vous précipiter pour faire valoir vos droits si vous êtes né avant cette date : le plafonnement ne vous sera pas appliqué, même si vous prenez votre retraite après le 1<sup>er</sup> janvier.

### Les mesures en attente

#### Après-présidentielle

Nous verrons en juin si la retraite à 60 ans est toujours d'actualité ou si les mesures mises en place dans le cadre de la réforme sont appelées à durer et à se durcir davantage.

#### Paiement des retraites

Maintes fois évoqué, ce sujet qui intéresse particulièrement les retraités semble piétiner.

Il n'est toujours pas question d'avancer le versement des retraites des régimes de base au 1<sup>er</sup> du mois : les retraités continueront à les toucher le 9 (ou le 10 ou 11 si le 9 est un samedi, dimanche ou jour férié).

#### CSG sur les retraites

L'idée d'un alignement du taux actuel de CSG sur les retraites (6,5%) au taux applicable aux revenus d'activité semble pour l'instant abandonnée.

Pascale Gauthier  
Responsable du  
développement de Novelvy

Pour en savoir plus :  
Assistance Retraite Novelvy  
20, rue Gambetta - 92000 Nanterre  
Tél. : + 33 1 41 37 98 20  
contact@novelvy.com  
www.novelvy.com

### À quel âge vos droits sont-ils ouverts ?

Année de naissance	Ouverture des droits		Taux plein Après
	Avant	Après	
1952	60 ans et 8 mois	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1952	61 ans	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1952	61 ans et 4 mois	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1952	61 ans et 8 mois	62 ans	67 ans
1952	62 ans	62 ans	67 ans

Le passage à 62 ans se fait donc en quatre ans, chaque génération voyant l'âge de départ et l'âge du taux plein reculer de cinq mois par rapport à la génération précédente.